



CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Dommartin-sous-Amance, par arrêté ministériel en date du 9 juillet 2021, vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 2020 pour **la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2020.**

Les particuliers ont 10 jours à compter du 9 juillet pour faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

Merci d'informer la mairie si vous êtes concerné.

La municipalité

- ❖ Trouvé clé voiture type Renault en haut de la rue Jules Ferry. La réclamer en mairie.